

N° 301

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 juin 1980.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la transparence de l'activité des hommes politiques
durant la Seconde Guerre mondiale et les guerres colo-
niales,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle
BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT,
Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA,
Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles
LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, James
MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande
PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille
VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La transparence constitue un principe démocratique fondamental. Les citoyens, pour faire leur choix en toute connaissance de cause, doivent être pleinement informés, qu'il s'agisse de l'action présente et passée des hommes politiques et des partis, ou de la publication de leurs moyens d'existence et de leurs ressources.

Il existe une morale politique. L'honnêteté, la vérité, la constatation loyale et sans complaisance des idées et des projets dans le respect de l'adversaire, le respect des engagements pris devant le suffrage universel.

La politique, ce n'est pas une suite de règlements de comptes entre personnes au sein d'une prétendue classe politique. Ce qui intéresse les communistes, c'est l'avenir de notre pays, le sort des Français et des Françaises.

Les communistes n'ont rien à voir avec les manœuvres politiciennes, les scandales. Ces pratiques leur sont totalement étrangères.

Ils intensifient leur combat pour la vérité et contre le mensonge. Leur doctrine en la matière est claire : pas question de participer aux intrigues politiciennes et aux campagnes de discrédit personnel. Mais pas question non plus de respecter la loi du silence dès lors qu'il s'agit de l'intérêt public.

Les députés communistes ont déposé deux propositions de loi tendant à rendre obligatoire pour les parlementaires et les hommes politiques, ainsi que pour leurs conjoints, la publication de leurs revenus et de leurs patrimoines.

Cette transparence doit s'étendre aussi à leurs actions, et notamment, pour ceux qui ont vécu ces périodes, à leur attitude pendant la Seconde Guerre mondiale et durant la période des guerres coloniales auxquelles la France a participé. C'est à la fois une exigence de vérité historique et un moyen démocratique pour permettre aux citoyens d'exercer pleinement leur souveraineté par le suffrage universel.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article premier.

Les candidats aux élections législatives, sénatoriales, à l'Assemblée des Communautés européennes, à l'élection présidentielle établiront au plus tard à la date du dépôt des candidatures aux élections où ils se présentent une déclaration sur l'honneur de leur activité pendant la Seconde Guerre mondiale et les guerres coloniales.

Les membres du Parlement, les représentants français à l'Assemblée européenne ainsi que les dirigeants nationaux des partis et groupements politiques et les membres du Gouvernement établiront cette déclaration sur l'honneur avant le 1^{er} janvier 1981.

Cette déclaration sera déposée au Conseil d'Etat et pourra être librement consultée. Elle comprendra, pour la période de la Seconde Guerre mondiale et des guerres coloniales, notamment :

- les emplois et postes qu'ils ont occupés ;
- leur situation militaire pendant la Seconde Guerre mondiale et leur situation au regard des forces d'occupation ;
- les décorations et distinctions de toute nature qu'ils ont reçues ;
- leurs votes ou leurs prises de position.

Art. 2.

Un jury d'honneur pourra se constituer à l'initiative des organisations d'anciens résistants et combattants, des organisations anti-racistes et de défense des droits de l'homme et des libertés, afin d'examiner l'ensemble de ces déclarations.